



Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en Imagerie par Résonance Magnétique (I.R.M) Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'enfant (H.F.M.E)

MAITRE D'OUVRAGE



CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE LIMOGES
Direction des constructions, de la sécurité et
du patrimoine
Le Cluzeau
21 avenue Dominique LARREY
87042 LIMOGES

A.M.O



AMP-LI
93 Route de Burgaud
31330 SAINT CEZERT
Tél. 06 12 41 24 14
fabienne.lafon@amp-pl.fr

ARCHITECTE



Nathalie FAYAT Architecture
26 avenue Maréchal Foch
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél : 05 55 17 09 83
nfayat@orange.fr

BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES



GROUPE CETAB
61 rue du Professeur Lannelongue - BP 80033
33041 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 57 19 12 00
cetab.bx@cetab.fr

ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION



ARQUANTES ECONOMIE
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

OPC



ARQUANTES COORDINATION
Parc Ester Technopole - Immeuble Boréal - 24 rue Atlantis
87000 LIMOGES
Tél : 09 81 45 07 09
contact@arquantes.com

BUREAU DE CONTROLE



SOCOTEC
Technopole Ester - 5 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 42 63 50

SPS



VERITAS
Technopole Ester - 21 rue Columbia
87000 LIMOGES
Tél : 09 69 39 10 09

CCTP Lot 13 – Ascenseur

PHASE : DCE	Date : Juin 2026	Affaire n°2366	Rédaction : NS/VM	Indice			
				A	B	C	D
				E	F	G	H
Date	Indice	Modifications					

SOMMAIRE

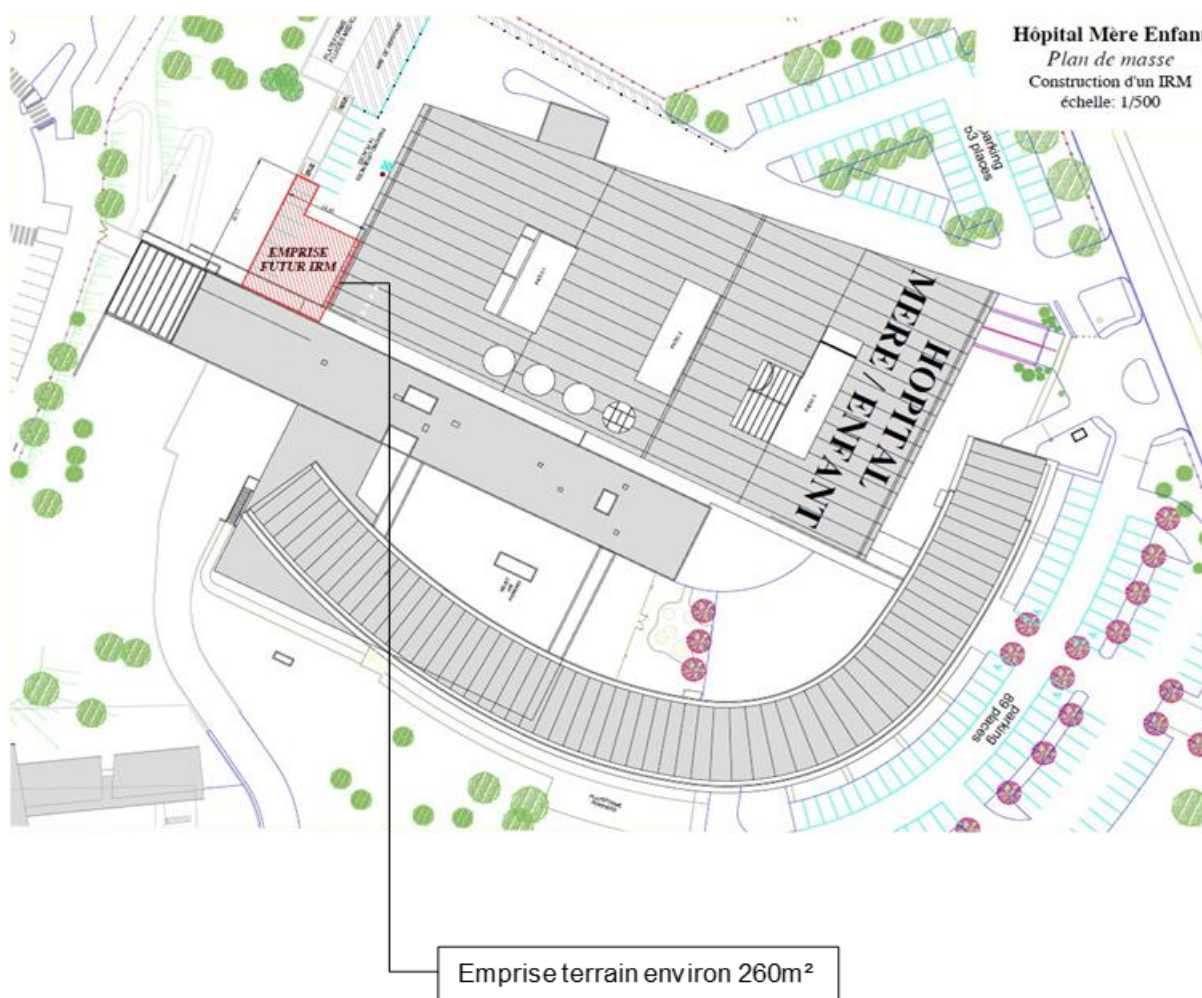
1 - GENERALITES	3
1.1 - PREAMBULE	3
1.2 - OBJET DE L'OPERATION	4
1.3 - DEFINITION DES TRAVAUX.....	4
1.4 - NORMES ET REGLEMENTS.....	4
1.5 - OBLIGATIONS DIVERSES	5
1.5.1 - Vérification des documents avant remise de l'offre	5
1.5.2 - Connaissance des lieux	5
1.5.3 - Règles de l'art.....	5
1.5.4 - Délais.....	6
1.5.5 - Décomposition de prix forfaitaire.....	6
1.6 - DESSINS D'EXECUTION.....	7
1.7 - DEFINITION DU MATERIEL PROPOSE	7
1.8 - QUALITE DES MATERIELS	8
1.9 - PROTECTION DU MATERIEL.....	8
1.9.1 - Protection contre la corrosion.....	8
1.9.2 - Protection contre les inductions	8
1.10 - CONTROLE DES TRAVAUX	8
1.11 - DOCUMENTS A FOURNIR	9
1.12 - ESSAIS	9
1.13 - MISE EN SERVICE.....	10
1.14 - GARANTIE - ENTRETIEN.....	10
1.15 - LIMITES DE PRESTATION	11
1.15.1 - Lot gros œuvre	11
1.15.2 - Lot électricité.....	11
1.15.3 - Lot courants faibles	11
1.15.4 - Lot ascenseur	12
1.16 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	12
2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ASCENSEURS	13
2.1 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	13
2.2 - CARACTERISTIQUES DECORATION.....	15
2.3 - EQUIPEMENT EN GAINÉ	16
2.3.1 - Guides	16
2.3.2 - Coulisseaux.....	16
2.3.3 - Contrepoids.....	16
2.3.4 - Câbles de suspension de la cabine et du contrepoids	16
2.3.5 - Ventilation de la gaine.....	17
2.3.6 - Eclairage des gaines.....	17
2.4 - RESEAU TELE ALARME – TELESURVEILLANCE.....	17
2.5 - ISOLATION PHONIQUE.....	17
2.6 - CONTRAT DE MAINTENANCE	17

1 - GENERALITES

1.1 - PREAMBULE

Le présent document a pour objet de fixer le périmètre des travaux du lot « *Ascenseur* » à réaliser par le lot n°13 pour la construction d'un bâtiment neuf de Radiologie en Imagerie par Résonance Magnétique à l'**HFME (Hôpital Femme Mère Enfant) du CHU de Limoges**.

La future construction prendra place à l'arrière et dans le prolongement du pôle sénologie / radio pédiatrie, sur une emprise de terrain d'environ 260 m².



1.2 - OBJET DE L'OPERATION

Le présent descriptif a pour objet l'ensemble des installations nécessaires à la mise en service d'ascenseurs et prévues dans le cadre de la construction d'un.

Le projet prévoit la mise en place d'un ascenseur électrique 630kg pour desservir les niveaux (RDC/R+1).

1.3 - DEFINITION DES TRAVAUX

Les travaux relatifs au présent lot comprennent l'ensemble des ouvrages d'installation d'ascenseurs, à savoir :

- La fourniture, le transport, le déchargement, le stockage et la distribution sur le chantier, le montage, DTU, le raccordement ainsi que le réglage de tous les appareils, organes et accessoires nécessaires au bon fonctionnement des installations définies dans le présent document.
- Les échafaudages et agrès nécessaires à l'exécution des travaux.
- Les dispositifs de protection des ouvrages contre toutes les dégradations.
- Les dispositions de sécurité et d'hygiène inhérentes au personnel.
- Les fourreaux, fixations et ouvrages annexes nécessités par l'installation.
- Les plans, schémas électriques, notices de montage et d'entretien.
- Les contrôles et essais des installations y compris frais correspondants.

1.4 - NORMES ET REGLEMENTS

Les ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions des D.T.U., Normes, Documents Techniques et Règlements en vigueur, notamment :

Règlementation applicable :

- Code de la construction et de l'habitation, article R123.1...
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié, articles AS...
- Directive Européenne ascenseurs 95/16/CE du 29 juin 95.
- Directive Européenne ascenseurs 2014-33- UE - Marquage CE
- Décret N° 2000-218 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché d'ascenseurs.
- Décrets Août 2010 (installations électriques).
- Arrêté du 1^{er} août 2006 (accessibilité des personnes handicapées dans les E.R.P) : IMPORTANT.
- Directive machine 2006/42 CE.
- Décrets du 31 août 2010 et du 22 septembre 2010 (installations électriques).
- Cahier de prescriptions techniques Bordeaux Métropole dans sa dernière version.

Normes applicables (rendues obligatoires) :

- Normes NF EN 81-70 (accessibilité toutes personnes y compris avec handicap) ou système équivalent satisfaisant à ses exigences.
- Normes NF EN 81-28 (téléalarme).
- Réglementation ERP

Normes de référence :

- **Norme EN 81-20** (critères techniques pour la fabrication, l'installation et la mise en service des ascenseurs).
- **Norme EN 81-50** (règles de conception).
- **Norme EN 81-70** (ascenseurs pour passagers avec handicap).

Liste non exhaustive.

Le titulaire du présent lot obtiendra avant son intervention :

- UNE GAINÉ PROPRE ET SECHÉ.
- UNE GAINÉ CONFORME A SES PLANS D'INSTALLATION.
- LES CROCHETS DE MANUTENTION ET LA GRILLE DE VENTILATION CONFORMEMENT AUX PLANS TRANSMIS.
- L'ALIMENTATION ELECTRIQUE FOURNIE AU DERNIER NIVEAU HAUT.

1.5 - OBLIGATIONS DIVERSES

1.5.1 - VERIFICATION DES DOCUMENTS AVANT REMISE DE L'OFFRE

Le présent C.C.T.P. a pour but de décrire d'une manière aussi précise que possible la nature et la position des ouvrages à exécuter.

Cependant, l'entrepreneur devra suppléer par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être mal ou imparfaitement indiqués.

L'entrepreneur s'assurera de la concordance entre les documents remis. En cas de doute, il en référera immédiatement au Maître d'œuvre, faute de quoi, il sera responsable de toutes les erreurs ou omissions et ne pourra se dispenser d'exécuter intégralement les ouvrages nécessaires.

1.5.2 - CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur soumissionnaire sera réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que se soit, influencer sur l'exécution, la qualité des travaux et le coût des ouvrages à exécuter.

Il sera réputé avoir pris connaissance entre autres de la nature et de l'emplacement du chantier, des conditions générales locales, des possibilités d'accès et de stockage des matériaux, des disponibilités en énergies, etc. ...

Il ne pourra donc pas arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments d'ouvrages ou de prix.

1.5.3 - REGLES DE L'ART

Toutes les dispositions précisées dans le présent C.C.T.P., ainsi que sur les documents qui le complètent, doivent être respectées tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode d'installation.

L'entrepreneur s'engage à exécuter l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des installations conformément aux règles de l'art de la profession, ainsi qu'aux règlements en vigueur à la date du marché quand bien même il n'en serait pas fait mention dans le C.C.T.P.

1.5.4 - DELAIS

Le délai d'exécution des travaux de l'installateur devra s'incorporer dans le planning général des travaux.

Un débordement entraînera le cas échéant des pénalités financières (voir C.C.A.P.).

Chaque entreprise est tenue de respecter les délais partiels ou délais de terminaison afin de permettre la bonne marche de chaque corps d'état.

L'entreprise prendra connaissance du planning de réalisation dans son intégralité, et devra inclure dans son offre les contraintes éventuelles de réalisation telles que :

- Intervention d'autres corps d'états
- Intervention en week-end ou en heures supplémentaires
- Phasage des travaux

L'entrepreneur sera tenu de s'engager sur la date de livraison et d'installation du matériel. Le fait de répondre au présent projet constitue un engagement en ce sens. Dans le cas contraire, le soumissionnaire devra préciser lors de la remise de son offre, ces délais de livraison.

1.5.5 - DECOMPOSITION DE PRIX FORFAITAIRE

L'offre sera présentée obligatoirement selon le cadre de Décomposition de Prix Globale et Forfaitaire (D.P.G.F.) fourni en indiquant les quantités (éventuellement modifiées), les prix unitaires, et les prix totaux relatifs à chaque article.

Il sera de même rempli par les sections et mètres de canalisations lorsqu'il y a lieu.

Rappel : l'entreprise devra de même présenter avec son offre, les caractéristiques des matériels qu'elle propose en précisant pour chacun les marques et types retenus.

Les quantités éventuellement fournies sont remises à titre indicatif, elles seront vérifiées et éventuellement modifiées par l'entreprise, il en est de même concernant les sections. Aucune réclamation ne sera admise après signature du marché.

Les prix s'entendent matériel posé y compris :

- Les assurances.
- Les travaux de serrurerie nécessaires au supportage, au montage et à la fixation de ces canalisations et matériels.
- Frais liés à l'établissement et à l'enlèvement de tous les appareils, engins et échafaudages nécessaires.
- Frais d'entreposage provisoires ainsi que les frais auxiliaires s'y rattachant.
- La participation aux opérations de réception.
- La réalisation des essais en atelier et sur site.
- L'information et la formation du personnel du Maître d'ouvrage.
- La peinture de finition des matériels apparents.
- La protection par peinture ou tout autre procédé des éléments susceptibles d'être corrodés, compte tenu en particulier des conditions climatiques du lieu d'installation.
- Frais d'emballage et de transport.
- Frais de déballage et de manutention.
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc.(suivant limites de prestation), définis dans le présent C.C.T.P. Chapitre 0.3.4.).
- L'enlèvement des gravats.

- Raccordements provisoires et définitifs.
- Réglages et mise en service.
- Les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc. ..., nécessaires pour respecter les délais d'exécution impératifs.
- Tous autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

L'entreprise devra de même prévoir dans son chiffrage, les prestations annexes suivantes liées à la bonne réalisation du chantier :

- L'établissement des plans d'atelier et de chantier (PAC), les calculs et les études complémentaires nécessaires à l'exécution de l'ouvrage, y compris ceux découlant des éventuelles évolutions du projet ou résultant des adaptations nécessaires en raison des aléas et imprévus pouvant survenir en cours de réalisation.
- L'établissement de tous les plans, études et calculs découlant de ses méthodes spécifiques d'exécution.
- La participation à une cellule de synthèse et l'établissement en collaboration avec les autres entreprises, des plans de synthèse sous logiciel AUTOCAD ou compatible, suivant document particulier joint au présent dossier.

1.6 - DESSINS D'EXECUTION

Pour tous les ouvrages, l'Entrepreneur devra établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose, en liaison avec les autres corps d'états.

Ces dessins devront préciser les emplacements et dimensions de ses ouvrages, les axes et les dimensions des trous et feuillures éventuelles à réserver.

Ils seront soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant l'exécution des ouvrages, dans un délai compatible avec le planning d'exécution.

1.7 - DEFINITION DU MATERIEL PROPOSE

La proposition de l'Entreprise sera considérée comme étant conforme au CCTP.

Toutefois, l'Entreprise fournira un descriptif technique concernant le matériel proposé (caractéristiques techniques, entraînement, commande etc... décoration, accessoires), quelques divergences pouvant apparaître avec le CCTP, en raison du caractère propre des fabrications de chaque constructeur.

1.8 - QUALITE DES MATERIELS

Toutes les fournitures, matériels, appareillages, etc..., seront neufs et de bonne qualité. Ils devront être conformes aux Normes homologuées au moment de l'exécution des travaux, au point de vue de la fabrication, des caractéristiques, du montage, de la mise en œuvre et de l'emploi.

Il appartient à l'Entreprise qui demeure seule responsable des travaux, de vérifier et de contrôler l'origine des matériels et appareillages, selon les caractéristiques et les principes de fonctionnement. L'acceptation d'un matériel par le Maître de l'Ouvrage ou par le Maître d'œuvre ne pourra avoir pour effet de dégager la responsabilité de l'Entrepreneur.

1.9 - PROTECTION DU MATERIEL

1.9.1 - PROTECTION CONTRE LA CORROSION

Les pièces métalliques susceptibles d'être attaquées, seront soit cadmiées et passivées, soit zinguées à chaud.

Les châssis métalliques supportant l'appareillage seront sablés, métallisés au zinc ou zingués à chaud, puis recouverts d'une couche de peinture antirouille.

Les éventuelles détériorations de la protection seront remises en état après montage.

1.9.2 - PROTECTION CONTRE LES INDUCTIONS

Les équipements et les liaisons seront protégés contre les signaux parasites :

- En utilisant des câbles avec écran relié à la terre pour les circuits d'alarmes, de sécurité et de téléphone,
- En reliant les appareils au même point de masse,
- En éloignant les circuits de contrôle des circuits de puissance.

1.10 - CONTROLE DES TRAVAUX

Avant l'installation de son matériel sur le site le titulaire du présent lot réceptionnera les ouvrages exécutés par le lot GROS-ŒUVRE ainsi que ceux du lot ELECTRICITE et fera le cas échéant les remarques nécessaires à l'exécution conforme à ses plans d'exécution.

Au cours du chantier, à intervalles réguliers ou autant que nécessaire, le Maître d'Œuvre procédera à des opérations de contrôle portant sur la qualité des matériels et leur mise en œuvre.

Les équipements construits en dehors du chantier seront soumis tant en usine ou atelier qu'après montage à une série de contrôles destinés à juger de la qualité de leur réalisation, des commodités de montage et de maintenance, ainsi que de leurs aptitudes à assurer le service auquel ils sont destinés.

1.11 - DOCUMENTS A FOURNIR

Phase exécution :

- Précision de la procédure d'évaluation de conformité choisie selon le point 2 de l'article 8 de la directive 95/16/CE.
- Plans d'installation (avec réservations des trous pour ancrages, valeurs des réserves en partie haute et en partie basse de la gaine, ventilation local de machine et gaine, valeurs des réactions aux appuis du bâtiment et en fond de cuvette, moyens d'accès au local de machine et en cuvette, etc..).
- Copie des PV de résistance au feu des portes palières et des coffrets électriques ainsi que des attestations de classement au feu des revêtements intérieurs de la cabine.

Phase fin des travaux :

- Déclaration de conformité à la directive 95/16/CE (document associé au marquage CE en cabine).
- Notice d'instructions.
- PV de résistance au feu des portes palières et du coffret des appareillages électriques et attestation de classement au feu des revêtements intérieurs de cabine si ces documents n'ont pas été remis en phase d'exécution.
- Les consignes et instructions pour la conduite et l'entretien de l'appareil Les consignes et instructions utiles pour la conduite et l'entretien de l'appareil et particulièrement pour la sécurité (manuel utilisateur).
- Les documents du marquage CE (dont le certificat) dûment signés et complétés par l'entreprise.
- Les notes de calculs afférentes à l'appareil (suivant Annexe B EN81-20).
- Les Procès-Verbaux de classement au feu des portes et des matériaux constitutifs de l'appareil.
- Les notes de structure relatives aux travaux.
- Les plans d'installations définitifs et les descriptifs de l'installation (format papier et Autocad – extension .dwg version 2007 a minima).
- Les schémas électriques des circuits d'alimentation, de manoeuvre et de sécurité. Sur ces schémas seront précisés les différents organes de commande et de sécurité. Un exemplaire de ces schémas sera prévu en machinerie.
- Une étude de sécurité selon les dispositions du décret 2008-1325 juste après l'achèvement de l'ouvrage devra être réalisée. Le résultat de cette étude sera intégré au D.O.E.
- Les Procès-Verbaux de retraitement, revalorisation des déchets.

1.12 - ESSAIS

Après achèvement complet des travaux, il sera procédé aux vérifications et essais suivant documents techniques COPREC.

Ces opérations auront pour but de vérifier si toutes les conditions du marché sont remplies. Elles sont entièrement à la charge de l'Entreprise qui devra également prévoir tout le matériel et la main d'oeuvre nécessaires (le matériel d'essai restant sa propriété).

1.13 - MISE EN SERVICE

Avant la mise en service des ascenseurs, l'installateur devra fournir pour chaque appareil :

- Marquage CE sur l'appareil.
- La déclaration de conformité CE visée à la date de mise en service.
- Le PV de vérification et d'essais de mise en service et d'aptitude à l'emploi sur le site qu'il aura établi lui-même ou le PV de contrôle final établi par organisme notifié.
- La notice d'instructions.

Sauf modalités particulières, la mise en service intervient normalement après réception.

Pendant cette période, l'Entreprise doit procéder aux réglages définitifs et informer le personnel d'exploitation des modalités de mise en route, de conduite et d'arrêt des installations, en liaison avec les documents d'exploitation fournis à la réception.

1.14 - GARANTIE - ENTRETIEN

L'Entreprise chargée des travaux exercera une garantie pendant les 24 mois qui suivront celui de la mise en service contre tout vice, quelle qu'en soit la nature, apparent ou non.

Elle assurera l'entretien pendant cette période et proposera la signature d'un contrat à clauses minimales avant la mise en exploitation de chaque appareil.

L'Entreprise sera ensuite responsable dans les conditions prévues au contrat d'entretien qu'elle devra proposer en même temps que son offre.

Délai d'intervention et de remise en service maximum en cas de panne

Le décompte du délai se fait à partir du signalement de la panne au Titulaire par :

- L'établissement adhérent (centre hospitalier adhérent) inscrit le cas échéant dans l'OT de la GMAO.

Ou

- La Téléalarme / Télésurveillance.

Ou

- L'Utilisateur.

Délais identiques à ceux en vigueur au CHU de Limoges

1.15 - LIMITES DE PRESTATION

L'Entrepreneur titulaire du présent lot est tenu d'avoir une connaissance complète des prescriptions définies pour les autres lots et en particulier pour ceux dont les prescriptions sont liées à la sienne.

Ces interfaces sont précisées ci-après. Elles ne sont cependant pas limitatives et l'Entrepreneur est tenu :

- De communiquer ses exigences aux autres intervenants.
- De se renseigner auprès d'eux de celles qu'il aura à subir du fait des autres corps d'état.

Lors de l'exécution de ses travaux, l'Entrepreneur titulaire du présent lot doit intervenir simultanément avec d'autres corps d'état.

Si la simultanéité des interventions ne peut être obtenue, l'entrepreneur titulaire du présent lot doit prendre toutes dispositions pour qu'aucune entreprise n'effectue de dépose, coupe ou façonnage de ses fournitures. Il doit notamment mettre à la disposition des autres corps d'état une personne compétente et qualifiée pour ce genre d'opération.

Il doit donc se concerter avec tous les titulaires des lots dont les prestations sont voisines des siennes.

En complément aux dispositions communes à tous les lots, les points suivants précisent les prestations réalisées par d'autres pour les besoins du présent lot.

1.15.1 - LOT GROS ŒUVRE

La réalisation des travaux de gros œuvre et ouvrages de maçonnerie, cuvettes et étanchéité, calfeutrements et rebouchages en gaine.

Les parois de la gaine en béton (résistance minimum 30Mpa et épaisseur minimum 20 cm) devront permettre la fixation des ancrages par chevilles expansibles. Dans le cas contraire, il faudra prévoir des ceintures de béton à tous les niveaux de fixation des ancrages de guides.

1.15.2 - LOT ELECTRICITE

L'alimentation électrique de l'installation au dernier niveau haut-plancher est à la charge du lot Electricité, au droit de l'habillage palier.

Informations disponibles :

- Triphasé 400 V + N pour la force motrice.
- Circuit de terre.

1.15.3 - LOT COURANTS FAIBLES

Il est mis à la disposition de l'entreprise du présent lot :

- Un câble 2p9/10eme pour raccordement d'un contact sec « défaut ascenseur » et d'un contact sec « appel cabine » (renvoi vers la GTC).

1.15.4 - LOT ASCENSEUR

A charge de l'ascensoriste :

- La ventilation de la gaine en toiture du bâtiment compris grille de ventilation, gaine coupe-feu 1H si nécessaire et toutes sujétions.
- Un interphone cabine relié au système téléphonique interne de l'établissement.
- Échelle métallique permettant d'atteindre le toit de la cabine ; cette échelle peut être placée dans la cabine elle-même, sur son toit ou le long de celle-ci.
- Echelle métallique contractée pour accès en cuvette.
- L'éclairage de la gaine.
- Trappe de secours.
- Le coffret DTU.
- La commande prioritaire à clé.
- Bornier de mise à disposition des informations GTC.
- Transmetteur GSM : dispositif de phonie permettant de relier un kit GSM ou un câble IP (type passerelle PGA VoIP)

Les rebouchages des réservations jusqu'à 200mm de diamètre ou 200x200mm sont à la charge des lots techniques en ayant fait la demande et les dimensions supérieures sont à la charge du lot GO

1.16 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

L'entreprise devra remettre un DOE incluant à minima :

- Les plans d'exécution et schémas des installations électriques.
- Les fiches techniques et références des matériaux mis en œuvre.
- Les P.V. de classement au feu des matériaux et PV d'essai.
- Le manuel d'instruction conformément à la Directive Ascenseur 95/16/CE, en 4 parties : documentation de base, documentation technique, instructions de maintenance, instructions d'utilisation.
- La déclaration de conformité CE de chaque ascenseur.
- Le rapport des essais réalisés par l'organisme agréé conformément à l'annexe 6 du décret 2000-810.
- Les consignes et instructions utiles pour la conduite et l'entretien de l'appareil et particulièrement pour la sécurité (manuel utilisateur).
- Les documents du marquage CE (dont le certificat) dûment signés et complétés par l'entreprise.
- Les notes de calculs afférentes à l'appareil (suivant Annexe B EN81-20).
- Les Procès-Verbaux de classement au feu des portes et des matériaux constitutifs de l'appareil.
- Les notes de structure relatives aux travaux.
- Les plans d'installations définitifs et les descriptifs de l'installation (format papier et Autocad – extension .dwg version 2007 a minima).
- Les schémas électriques des circuits d'alimentation, de manoeuvre et de sécurité. Sur ces schémas seront précisés les différents organes de commande et de sécurité. Un exemplaire de ces schémas sera prévu en machinerie.
- Une étude de sécurité selon les dispositions du décret 2008-1325 juste après l'achèvement de l'ouvrage devra être réalisée. Le résultat de cette étude sera intégré au D.O.E.
- Les Procès-Verbaux de retraitement, revalorisation des déchets.

2 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES ASCENSEURS

2.1 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

Conformément aux exigences de la Directive Européenne Ascenseurs 95/16/CE, les appareils proposés devront répondre aux exigences de sécurité suivantes :

Amélioration de la sécurité des intervenants :

- Accessibilité du dispositif d'arrêt en cuvette et interrupteur d'éclairage en gaine.
- Système de secours en cuvette et haut de gaine.
- Balustrade sur le toit de cabine.
- Protection des poulies.
- Verrouillage de l'interrupteur principal.

Amélioration de la sécurité des passagers :

- Dispositif prévenant la vitesse excessive en montée.
- Détection de la surcharge en cabine.
- Dispositif de communication bidirectionnelle avec un service d'intervention rapide.

Sécurité :

- Dispositif de secours.
- Dispositif d'appel prioritaire pour les sapeurs-pompiers, conforme à la norme NFP 82-207.
- Marquage CE dans la cabine + déclaration CE fournie lors de la mise en service.
- Interdiction de démarrage en cas d'élévation anormale de la température du moteur et des armoires de commande.
- Les appareils seront équipés de la manoeuvre de non-desserte des niveaux sinistrés.

Ascenseur 630 kg :

CARACTERISTIQUES	630 kg
Type d'immeuble	ERP TYPE U
Charge nominale (en kg)	630kg accessible aux personnes à mobilité réduite
Nombre de personnes	8 personnes
Vitesse de l'appareil (m/s)	1 m/s
Course (m)	3.36 m – 2 arrêts
Dimensions Cabine (mm) Larg x Prof	1100x1400mm
Passage libre des portes	900mm
Hauteur libre des portes	2100mm
Nombre de niveaux desservis en face A	1 simplex
Nombre de niveaux desservis en face C	0
Traction/machinerie	Electrique avec machinerie embarquée en gaine à variation de fréquence
Dimensions de la gaine : (largeur x profondeur)	1600x1800mm
Portes à ouverture	Latérale
Manœuvre	Collective descente
Normes	Conformité normes EN81 – 70 ascenseurs pour passagers avec handicap

2.2 - CARACTERISTIQUES DECORATION**Ascenseur 630 kg :**

DESIGNATION	FINITIONS
Porte cabine	Inox brossé
Face avant	Inox brossé
Boîte à boutons	Inox brossé + braille
Sol	Sol souple à définir avec architectes
Eclairage	Plafond lumineux non éblouissant : éclairage LED indirect
Miroir	Oui en fond de cabine
Barres de protection	Oui en acier inox brossé sur 3 faces
Parois cabine	Inox brossé
Seuil	Inox brossé
Signalisation palière	Indicateur de direction et d'étage à chaque palier
Portes palières	Acier inox brossé
Nature des encadrements	Inox brossé
Equipements complémentaires	Synthèse vocale pour malentendant

Tous les affichages dans la cabine devront être facilement lisibles par les personnes en fauteuil roulant.

2.3 - EQUIPEMENT EN GAINÉ

2.3.1 - GUIDES

Le guidage des cabines et contrepoids sera réalisé à l'aide de profils d'acier en T.

Ces profils cabines seront usinés par rabotage sur trois faces de coulissement et en bout pour permettre l'assemblage des éléments consécutifs.

Ces profils seront assemblés et centrés par tenons et mortaises avec éclisses boulonnées en partie arrière afin d'obtenir un ensemble rigide.

Le flambement en cas de fonctionnement des parachutes ne devra pas laisser subsister de déformation permanente.

L'utilisation de fils guides et de guides non rabotés est exclue.

La flexion des guides par excentration de la charge ne devra pas gêner le fonctionnement des parachutes.

Les guides seront maintenus sur des étriers fixés aux parois des gaines et dans l'épaisseur des planchers au moyen de crapauds, et sur les IPN dans les gaines.

Les points d'attaches seront en nombre suffisant. Il devra être tenu compte pour les calculer de toutes modifications pouvant exister dans la continuité ou dans la nature de la gaine, de façon à ne pas créer de point faible entraînant un risque de déformation.

C'est pourquoi, les étriers devront être conçus pour permettre la correction des faux aplombs et compenser automatiquement les dilatations et tassements du bâtiment.

La tolérance dans le parallélisme des guides sera au maximum de 5 mm, quelle que soit la course.

2.3.2 - COULISSEAUX

Les coulisseaux seront constitués de façon à résister à l'usure et à permettre un frottement silencieux. Ils seront à rattrapage de jeu automatique.

2.3.3 - CONTREPOIDS

Le contrepoids sera constitué par un étrier renfermant des gueuses de fonte.

Il sera guidé par coulisseaux en niveau des traverses horizontales de l'arcade avec butées à la partie inférieure.

2.3.4 - CABLES DE SUSPENSION DE LA CABINE ET DU CONTREPOIDS

Les hélices formées par le fil ou les torons sont d'un pas uniforme.

Ces câbles seront d'un seul tenant réalisés en acier spécial et devront comporter au moins 6 torons autour d'une âme en chanvre.

Pour mémoire, il ne doit pas y avoir de poulie de renvoi dans la gaine qui soit située au-dessus du toit de la cabine.

2.3.5 - VENTILATION DE LA GAINÉ

Le présent lot devra prévoir la ventilation de la gaine en partie supérieure. La section de cette ouverture sera au moins égale à 1% de la section de la gaine conformément à la norme NF EN 81-1. Le conduit aura un degré coupe-feu au moins équivalent à celui de la gaine.

2.3.6 - ECLAIRAGE DES GAINES

Il sera installé à la charge du présent lot, un éclairage de gaine.

2.4 - RESEAU TELE ALARME – TELESURVEILLANCE

L'entreprise réalisera dans le cadre de son marché, l'installation d'une télésurveillance assurant la liaison phonique entre la cabine, le toit de l'ascenseur, la cuvette et le central de veille, l'identification automatique de l'ascenseur au central de veille, l'autocontrôle permanent et les tests journaliers de l'ensemble du système.

À ce titre le présent lot prévoira un télé-transmetteur GSM Secouru. La carte SIM M2M est à la charge du prestataire qui réalise l'entretien.

2.5 - ISOLATION PHONIQUE

La conception de l'appareil sera telle que les niveaux sonores admissibles ne seront pas supérieurs à 35 dbA dans les locaux adjacents à la gaine.

2.6 - CONTRAT DE MAINTENANCE

Le prestataire devra chiffrer dans son offre un contrat de maintenance pour 24 mois. Le détail des prestations prévues dans le cadre de ce contrat devra être remis avec l'offre.